

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 380**16 juillet 1997****SOMMAIRE**

Arctic Gas S.A.H., Luxembourg	page 18239	Norge Center S.A., Luxembourg	18208
Bally Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18240	Paneton Holding S.A., Luxembourg	18212
BMI, S.à r.l., Bascharage	18193	Phidias S.A., Luxembourg	18197
Duparfi S.A., Soparfi, Luxembourg	18217	Pizzeria Mimora, S.à r.l., Bettembourg	18212
Dylandi S.A.H., Luxembourg	18220	Plau International S.A., Luxembourg	18209, 18210
Experta Bil Euro Rent Advisory S.A., Luxembourg	18223	Promotel International S.A., Luxembourg	18203
Finsevi S.A., Luxembourg	18229	Proveco, S.à r.l., Dudelange	18210
Garage Metti Völzer, S.à r.l., Roodt/Syre	18238	Provis Finance S.A., Luxembourg	18211
(Le) Home Contemporain S.A., Belgique, Pont-à- Celles	18198	Radio Centre S.A., Dudelange	18208, 18209
Itamlight S.A., Luxembourg	18194	Relia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18211
Jarrel Business S.A., Luxembourg	18194	Restaurant-Pizzeria-Rossini, S.à r.l., Luxembourg	18212
Jenny's Boutique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	18196	(La) Rouvière Holding S.A., Luxembourg	18196
Jojolux, S.à r.l., Luxembourg	18194	Saint Hubert Holdings, S.à r.l., Luxembg	18214, 18216
Julie Trans Express S.A., Luxembourg	18195	Sarint S.A., Luxembourg	18213, 18214
Labora, S.à r.l., Steinsel	18195	Sethial, S.à r.l., Keispelt	18216
Lambert International S.A., Luxembourg	18197	Société de Contacts Industriels S.A.H., Luxembg	18211
Léonie, S.à r.l., Moutfort	18200	Société Européenne de Promotion Commerciale, S.à r.l., Luxembourg	18207
Lermento Holding S.A., Luxembourg	18200	Station Shell Irro, S.à r.l., Bridel	18194
Lice Holding S.A., Luxembourg	18200	Tecnimont Holding Luxembourg S.A., Luxem- bourg	18216
Location Informatique Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	18200	Tecnotrans AG, Luxembourg	18217
Magasin de Confection Moda, S.à r.l., Luxembourg	18203	Terinlux S.A., Luxembourg	18216
M.A. Internationale S.A., Luxembourg	18201	Toolbird International S.A., Luxembourg	18227
Majoma Trading S.A., Luxembourg	18200	Trans - Gaz, S.à r.l., Kleinbettingen	18216, 18217
Marco Polo S.A., Luxembourg	18201	UNFIMER S.A., Union Financière Mercantile S.A., Luxembourg	18228
Mauna International, S.à r.l., Luxembourg	18201	United Consultants in Europe U.C.E. Holding S.A., Luxembourg	18228
Melvin Finance S.A., Luxembourg	18204	Voyages Vandivinit, S.à r.l., Dalheim	18227
Merith International S.A., Luxembourg ..	18204, 18205	Walter Bau Lux, S.à r.l., Luxembourg	18229
Michiko S.A., Mersch	18206	Wenkelhiel S.A., Luxembourg	18237
M.L. International S.A., Luxembourg	18206	Westlb Capital Management S.A., Luxembourg ..	18228
NAUTICAIR, Nautical and Aeronautical Leasing Corporation S.A., Luxembourg	18208	Westlb International S.A., Luxembourg	18237
Noram Optic International S.A., Luxembourg ...	18208	Wistaria AG, Luxembourg	18228, 18229
Nordic Finance Holding S.A., Luxembourg	18209		
Norfin International S.A., Luxembourg	18207		

BMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 12, boulevard J-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 33.544.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 28 mars 1997, vol. 205, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

(14510/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

STATION SHELL IRRO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 80, rue de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14401/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

ITAMLIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 37.693.

Les bilans au 30 juin 1994 et au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 62, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour la société
Signature

(14402/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

JARREL BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.000.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 3 mars 1997 à 16.00 heures*

Délibérations

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide:

– de nommer en complément des administrateurs actuels de la société, la personne suivante:

Monsieur Jean-Louis Klénes, demeurant à B-6688 Vielsam, Grand-Halleux, avenue de la Résistance, 28/505.

L'administrateur ainsi élu exercera son mandat à titre gratuit.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16.30 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14404/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

JOJOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 37-40, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 42.815.

Cession de parts

Les soussignés,

– Monsieur Joao Fernando Cardoso Pereira Da Silva, industriel, demeurant Rua Quinta dos Bonecos n° 4, Trazeiras, 2900 Setubal (Portugal),

– Monsieur Alberto Gonçalves Ribeiro, commerçant, demeurant au n° 133, rue 19 Julho, 4800 Taipas (Portugal),
cèdent par les présentes toutes leurs parts sociales, soit

– Monsieur Joao Fernandes Cardoso Pereira Da Silva, vingt parts 20

– Monsieur Alberto Gonçalves Ribeiro, vingt parts 20

dans la société à responsabilité limitée JOJOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 37-40, rue Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.815,

à Monsieur José Luis Gonçalves, industriel, demeurant n° 175, Rua Conselheira Lobato, 4700 Braga (Portugal), ici présent et qui accepte.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Les cessions de parts prennent effet à partir du 1^{er} avril 1997.

Le cessionnaire aura donc le droit aux revenu et bénéfice dont elles sont productives à partir de cette date; il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les cessions de parts doivent encore être acceptées par acte notarié ou notifiées par lettre recommandée à la société.

Prix

Les présentes cessions de parts ont lieu pour et moyennant le prix de mille francs par part, soit 40.000,- francs que les cédants déclarent par les présentes avoir reçu à l'instant du cessionnaire, ce dont quittance et titre.

Les cédants, Monsieur Joao Fernando Cardoso Pereira Da Silva et Monsieur Alberto Gonçalves Ribeiro, prénommés, donnent par les présentes pouvoir au cessionnaire, Monsieur José Luis Gonçalves, prénommé, pour lui et en son nom:

– en sa qualité d'associé, de faire documenter les présentes cessions de parts par acte notarié, y compris la modification des statuts;

– en sa qualité de gérant, d'accepter lesdites cessions au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code civil, et déclarer qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puissent arrêter l'effet des susdites cessions.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes et avec promesse de rectification.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

Signé: J. F. Cardoso Pereira Da Silva, A. Gonçalves Ribeiro, J. L. Gonçalves.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14406/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

LABORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 6, rue Paul Eysen.

R. C. Luxembourg B 49.202.

Il résulte des cessions de parts sous seing privé faites en date du 14 mars 1997 et du 20 mars 1997, que les parts sociales sont dès lors tenues comme suit:

1.- Madame Margaret Zeleniuc, sans état particulier, épouse de Monsieur François Lamesch, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri	196 parts
2.- Monsieur Robert Schrauben, gérant de sociétés, demeurant à B-St. Vith, 3, Augustinerinnenstrasse	196 parts
3.- Monsieur Norbert Weynand, entrepreneur de construction, demeurant à B-4750 Weywertz, Kirchweg 3	8 parts
Total:	400 parts

La démission de Monsieur Kurt Wiesen, en tant que gérant technique, a été acceptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 1997.

A été nommé gérant technique dans le domaine «entrepreneur de construction», Monsieur Norbert Weynand, demeurant à B-4750 Weywertz, Kirchweg, 3, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 1997.

La société est dès lors administrée par les gérants techniques:

- 1.- Monsieur François Lamesch, employé privé, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri;
- 2.- Monsieur Norbert Weynand, entrepreneur, demeurant à B-4750 Weywertz, Kirchweg 3,

et les gérants administratifs:

1.- Madame Margaret Zeleniuc, sans état particulier, épouse de Monsieur François Lamesch, demeurant à Heisdorf, 21, rue Prince Henri;

2.- Monsieur Robert Schrauben, gérant de sociétés, demeurant à B-St. Vith, 3, Augustinerinnenstrasse.

Steinsel, le 24 mars 1997.

LABORA, S.à r.l.
M. Zeleniuc, épouse Lamesch
Gérante administrative

Enregistré à Mersch, le 10 avril 1997, vol. 122, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(14409/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

JULIE TRANS EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1997

tenue au siège social de la société

Liste des présents

<i>Noms</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Signatures</i>
Bruno Dogne	625	Signature
Nathalie Streeel	625	Signature

La société est ouverte à 18.00 heures.

Monsieur Bruno Dogne est appelé à la présidence.

Monsieur Bruno Dogne constate que la totalité du capital est représentée.

Ordre du jour.

- 1) Changement du siège social;

- 2) Démission des administrateurs;
- 3) Démission d'un commissaire.

Résolutions

1) Le conseil d'administrateur prend acte de la démission de la majorité des membres de l'assemblée générale extraordinaire de modifier le lieu du siège social.

Le conseil d'administration prendra toute disposition pour donner suite à cette demande.

2) L'assemblée générale prend acte de la démission de deux administrateurs:

Léon Bengler,
Nathalie Streel.

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de leur gestion et acte le souhait des administrateurs démissionnaires d'être déchargés de leur gestion à la date du 1^{er} janvier 1997.

3) L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes, Luc Streel, 106, rue Gustave Thiriart à B-4000 Liège.

L'assemblée générale extraordinaire charge le conseil d'administration de faire publier le présent procès-verbal au Mémorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14407/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14405/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

LA ROUVIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LA ROUVIERE HOLDING S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 25 mai 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 222 du 16 août 1989, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.590, au capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alfred Geib, employé privé, demeurant à Helmsange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que sur les vingt mille (20.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, dix mille sept cent trente-neuf (10.739) actions sont présentes ou représentées, neuf mille deux cent soixante et une (9.261) actions étant rachetées par la société LA ROUVIERE HOLDING S.A., prénommée, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. - Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société.
2. - Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. - Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société anonyme holding LA ROUVIERE HOLDING S.A., initialement constituée pour une durée de trente ans.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme holding LA ROUVIERE HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, Madame Léontine Boonen-Walraven, sans état particulier, demeurant à F-13100 Aix-en Provence, 25, Cours Saint Louis.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Geib, S. Rocha, A. Dias, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 98S, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

E. Schlessler.

(14411/227/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

LAMBERT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.846.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

LAMBERT INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(14410/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

**PHIDIAS S.A., Société Anonyme,
(anc. LE PARIS BETTEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE PARIS BETTEMBOURG S.A., avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette,

constituée originairement sous forme de société civile immobilière avec la dénomination LE PARIS BETTEMBOURG S.C.I. en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 1991, numéro 299 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 304 du 6 août 1991,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1994, numéro 1510 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 595 du 14 décembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1993, numéro 1919 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 116 du 29 mars 1994,

et transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 1994, numéro 72 de son répertoire, publié au Mémorial, Recueil Spécial C de l'année 1994, page 7424.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Michel Siedler, agent immobilier, demeurant à L-3924 Mondercange, 46, Am Rousegaertchen, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur René Valvasori, ingénieur gradué, demeurant à D-66706 Perl/Nennig (RFA), Theodor-Heuss-Strasse 4.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise à la formalité d'enregistrement;

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la société.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination sociale de la société et de lui donner comme nouvelle dénomination sociale celle de PHIDIAS S.A.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article premier, alinéa premier, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PHIDIAS S.A.»
(le reste sans changement).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: M. Siedler, J.-P. Cambier, R. Valvasori, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1997, vol. 832, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997.

N. Muller.

(14414/224/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

LE HOME CONTEMPORAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Belgique, Pont-à-Celles, 1, rue Bernier.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE HOME CONTEMPORAIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 12.288, constituée suivant acte reçu le 17 juillet 1974, publié au Mémorial C, numéro 208 du 21 octobre 1974 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 6 mars 1986, publié au Mémorial C, numéro 141 du 28 mai 1986 et par acte reçu le 5 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 592 du 15 novembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Approbation d'une situation financière intermédiaire de la société au 31 décembre 1996.

2) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 4 des statuts pour le remplacer par le texte suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la vente d'un patrimoine mobilier ou immobilier pour son compte propre uniquement, tant en Belgique qu'à l'étranger.»

3) Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 1997, du siège social, administratif et de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique et adoption par la société de la nationalité belge, sans constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément aux dispositions de la directive CEE du 17 juillet 1969, le tout sous la condition résolutoire du refus d'inscription de la société au registre de commerce belge du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Pouvoir à conférer au conseil d'administration pour faire opérer la radiation de la société au registre de commerce de Luxembourg sur base d'un certificat d'inscription au registre de commerce belge.

4) Décision d'avoir le siège social à l'adresse suivante: Pont-à-Celles (ex-Luttre-Liberchies), rue Bernier, n° 1 (Belgique).

5) Constatation de la démission des administrateurs en fonctions, décharge à leur accorder et nomination des nouveaux administrateurs par l'assemblée générale.

6) Pouvoirs à accorder au conseil d'administration ainsi nommé à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au registre du commerce de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription requise en Belgique et des actes afférents.

7) Détermination de l'adresse où tous documents relatifs aux activités de la société à Luxembourg seront conservés pendant au moins cinq ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver un bilan transitoire des comptes de la société à la date du 31 décembre 1996, qui leur a été présenté précédemment aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 4 des statuts pour le remplacer par le texte suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la vente d'un patrimoine mobilier ou immobilier pour son compte propre uniquement, tant en Belgique qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 1997, de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique et d'adopter la nationalité belge, toutefois sans que cela donne lieu à la constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à la directive CEE du 17 juillet 1969, le tout sous la condition résolutoire du refus d'inscription de la société au registre de commerce belge du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que le siège social en Belgique sera fixé à l'adresse suivante: Pont-à-Celles (ex-Luttre-Liberchies), rue Bernier, 1 (Belgique).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des trois administrateurs en fonction, savoir Monsieur Paul Lutgen, Monsieur Luc Braun et la S.à r.l. ARGOS, et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement comme nouveaux administrateurs pour un terme de six ans:

- 1) Monsieur Philippe Robert, cultivateur, demeurant à Pont-à-Celles, Belgique,
- 2) Monsieur Maurice Victor Léon Joseph Robert, cultivateur, demeurant à Les Bons Villers, Belgique,
- 3) Madame Bernadette Robert, sans profession, demeurant à Wvays, Belgique.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à un porteur d'une expédition des présentes ainsi qu'au conseil d'administration, à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la société au registre du commerce de Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription requise en Belgique et des actes afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer à l'ancien siège social à Luxembourg l'adresse où tous les documents relatifs aux activités de la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant cinq ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lutgen, P. Van Hees, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 98S, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14412/215/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

M.A. INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.994.

Les bilans au 30 juin 1994 et au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 62, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour la société
Signature

(14419/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MARCO POLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 51.885.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(14421/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MARCO POLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 51.885.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
tenue à Luxembourg, le 28 mars 1996*

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- d'accepter la mise à disposition du mandat du commissaire aux comptes de la société BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), et d'élire comme nouveau commissaire aux comptes, la société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes sortants.

Le bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14422/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on December 31st.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., a company with registered office in Curaçao (Netherlands Antilles);

2) PIANOLA CORPORATION N.V., a company with registered office in Curaçao (Netherland Antilles), both here represented by Mrs Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Curaçao on December 30th, 1996, said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the notary to state that:

The appearing parties are the only partners of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. B (not yet available), with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 23rd, 1996, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The company's capital is set at thirty thousand Dutch guilders (NLG 30,000.-), represented by thirty (30) common shares of a par value of one thousand Dutch guilders (NLG 1,000.-) each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash.

The shareholders have resolved to increase the corporate capital of the company by six million Dutch guilders (NLG 6,000,000.-) to bring it from its present amount of thirty thousand Dutch guilders (NLG 30,000.-) to six million and thirty thousand Dutch guilders (NLG 6,030,000.-) by the creation and issue of six thousand (6,000) new common shares with a par value of one thousand Dutch guilders (NLG 1,000.-) each.

4,200 new shares have been entirely subscribed to by MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., prenamed, and 1,800 new shares have been entirely subscribed to by PIANOLA CORPORATION N.V., prenamed, both here represented as above mentioned.

The 6,000 new shares have been fully paid up by the contribution in kind of 250 shares of a par value of NLG 1,000.- each, contributed for 75 shares by PIANOLA CORPORATION N.V. and for 175 shares by MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., which shares represent 5% of the 5,000 shares of the company MAUNA HOLDING B.V. with its registered office in Eindhoven (The Netherlands) pursuant to two certificates dated December 30th, 1996 and attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Pursuant to this increase of capital, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 6.** 6.1. The Company's capital is set at six million and thirty thousand Dutch guilders (NLG 6,030,000.-) represented by six thousand and thirty (6,030) common shares of a par value of one thousand Dutch guilders (NLG 1,000.-) each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash or in kind.»

Valuation

For registration purposes, the present increase of capital is valued at LUF 110,160,000.-.

Expenses

As a consequence of this increase of capital following the acquisition by the Company of 4,750, i.e. 95% of the shares of the company MAUNA HOLDING B.V. pursuant to a deed signed 30 December 1996 before Maître Albert Walter Otto Jansen, notary residing in Arnhem (The Netherlands), the Company henceforth holds 100% of the shares of a company incorporated in the European Union, so that it may refer to Article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in Dutch guilders, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., une société avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises);

2) PIANOLA CORPORATION N.V., une société avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises),

toutes les deux ici représentées par Madame Marjoleine Van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Curaçao, le 30 décembre 1996,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. B (non encore disponible), avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social est fixé à trente mille florins néerlandais (NLG 30.000,-), représenté par trente (30) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de six millions de florins néerlandais (NLG 6.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente mille florins néerlandais (NLG 30.000,-) à six millions trente mille florins néerlandais (NLG 6.030.000,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) chacune.

4.200 nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., préqualifiée, et 1.800 nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par PIANOLA CORPORATION N.V., préqualifiée, toutes les deux ici représentées, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les 6.000 nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature de 250 actions d'une valeur nominale de NLG 1.000,-, apportées pour 75 actions par PIANOLA CORPORATION N.V. et pour 175 actions par MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., ces actions représentant 5% des 5.000 parts sociales de la société MAUNA HOLDING B.V., avec siège social à Eindhoven (Pays-Bas), suivant deux certificats du 30 décembre 1996 et annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation du capital, l'article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 6.1.** Le capital social est fixé à six millions trente mille florins néerlandais (NLG 6.030.000,-), représenté par six mille trente (6.030) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces ou en nature.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à LUF 110.160.000,-.

Frais

En conséquence et suite à cette augmentation de capital elle-même postérieure à l'acquisition par la Société de 4.750, soit 95% des parts sociales de la société MAUNA B.V., en vertu d'un acte reçu le 30 décembre 1996 par Maître Albert Walter Otto Jansen, notaire de résidence à Arnhem (Pays-Bas), la Société détient désormais 100% d'une société constituée dans l'Union Européenne de sorte que la Société se réfère à l'article 4-2 de de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Suivant les dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire soussigné a informé le mandataire du comparant sur le fait que le capital social est exprimé en florins néerlandais alors que l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoit que le capital soit représenté par des actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Oort, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue, M^e André Schwachtgen, momentanément absent.

(14423/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MAGASIN DE CONFECTION MODA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1441 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14432/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PROMOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitzl: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 16.282.

Auszug aus den Beschlüssen des Verwaltungsratsitzung vom 3. März 1997

– Herr Horst Baier, Direktor Finanzen, D-Hannover, wurde als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Manfred Marxen kooptiert. Sein Mandat verfällt bei der ordentlichen Generalversammlung von 1998.

Für beglaubigten Auszug	
PROMOTEL INTERNATIONAL S.A.	
Unterschrift	Unterschrift
Verwaltungsrats-	Verwaltungsrats-
mitglied	mitglied

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14445/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MELVIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 54.108.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 9 avril 1997

Présents:

- Monsieur Michel Playe, administrateur;
- Monsieur Didier Douvalian, administrateur;
- Monsieur Christian Cadé, administrateur.

Le conseil d'administration enregistre la démission de Monsieur Michel Playe en tant qu'administrateur et décide de coopter à sa place Monsieur Bruno Paquay, demeurant à B-Carlsbourg, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Michel Playe, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Le conseil d'administration enregistre la démission de Monsieur Didier Douvalian en tant qu'administrateur et décide de coopter à sa place Monsieur Frédéric Hottinguer, demeurant à CH-Zurich, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Didier Douvalian, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14424/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.044.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Signature
Un mandataire

(14425/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.044.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Signature
Un mandataire

(14426/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.044.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 4 mars 1997 à 11.00 heures*

Délibérations

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1996;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, Chemin des Garmilles, 19, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11.30 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14427/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.044.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 7 avril 1997 à 11.00 heures*

Délibérations

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide:

– d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 mai 1995.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 43.013,-;

– d'affecter les résultats tels que proposés dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report à nouveau LUF 40.862,-

Dotation à la réserve légale LUF 2.151,-

– d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 mai 1996.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 79.598,-;

– d'affecter les résultats tels que proposés dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report à nouveau (LUF 79.598,-)

– d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 mai 1996.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14428/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.044.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social de la société en date du 10 avril 1997 à 11.00 heures*

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

– d'acter la démission de Messieurs Jean-Pierre Higuët, Stéphane Biver et Alexander Helm de leur fonction respective d'administrateurs de la société;

– de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1997;

– de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à L-2736 Hamm, 16, rue Eugène Wolff;

* Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à L-8445 Steinfort, 6, Cité Mont Rose;

* Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg,

qui termineront le mandat de leurs prédécesseurs;

– d'acter la démission de Monsieur Clive Godfrey de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;

– de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1997;

– de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

Monsieur Eric Herremans, comptable, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur;

– de transférer le siège social de son adresse actuelle au 3, avenue Pasteur à L-231 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14429/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer deux administrateurs nouveaux en la personne de Monsieur Nico Arend, conseiller fiscal, demeurant à Mersch et de Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes en la personne de la société COMPAGNIE DE REVISION, avec siège social à Luxembourg, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, Maître André Harpes, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Canach, Scheierhaff à l'adresse suivante: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kikuoka, S. Roizard, N. Arend, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 avril 1997.

P. Bettingen.

(14431/202/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

NORFIN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 23.898.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 491, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 7 avril 1997

Le mandat du commissaire aux comptes, la société KPMG AUDIT, avec siège à L-2510 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14437/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE PROMOTION COMMERCIALE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.286.

Suite aux cessions de parts sociales du 19 juin 1996, le capital social est souscrit comme suit:

1. Madame Martine Boidard, demeurant 1022, chemin d'Arra à Trévous (F)	425 parts
2. Monsieur Jacques Joseph Mareel, commerçant, demeurant 87, rue des Fromets, Neuville-en Ferrain (Nord)	75 parts
	500 parts
	Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14460/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.506.

Le bilan au 30 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

NAUTICAIR
NAUTICAL AND AERONAUTICAL
LEASING CORPORATION
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(14433/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.506.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 6 avril 1996

– Le mandat d'administrateur de Messieurs Ernest Schmit, Jean Pauly et Gilbert Scholtes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

– Le mandat du commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
Pour NAUTICAIR
NAUTICAL AND AERONAUTICAL
LEASING CORPORATION
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14434/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

NORAM OPTIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.556.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

NORAM OPTIC INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(14435/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

NORGE CENTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 12, rue du Fort Wallis.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14438/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

RADIO CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 19, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 44.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(14449/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

In faith of which, We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLAU INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.374, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1994 et publié au Mémorial C, n° 87 du 3 mars 1995.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Konstantin Boyko, ingénieur, résidant à Bereldange.

Monsieur le président nomme secrétaire, Monsieur Mathis Henge, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Gérald Origer, licencié en droit, demeurant à Turpange (Belgique), et Monsieur Gilles Herrmann, avocat, résidant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer, ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration de l'actionnaire représenté, qui a été paraphée ne varietur par les comparants, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Décision de modifier l'article 2 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, elle a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société:

L'article 2 des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le conseil et la gestion de sociétés d'ingénierie industrielle et civile, ainsi que l'importation et l'exportation de biens se rapportant à la même activité. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Boyko, M. Hengel, G. Origer, G. Herrmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14442/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PLAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.374.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 mars 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14443/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PROVECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 1997.

F. Kessler.

(14446/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PROVIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.418..

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

PROVIS FINANCE S.A.

E. Irthum J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(14447/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PROVIS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.418..

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 27 août 1996

Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Constant Lamesch. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
PROVIS FINANCE S.A.

E. Irthum J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14448/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

RELIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 52.749.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 mars 1997, numéro 515 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1997, vol. 832, fol. 23, case 12, de la société à responsabilité limitée RELIA, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire prédit en date du 27 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 10 du 6 janvier 1996 et modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1996, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

Monsieur Monirur Zaman Mazumder, commis de cuisine, demeurant à Luxembourg 100 parts
L'associé a pris les résolutions suivantes:

– Acceptation de la démission de gérant technique, Monsieur Pietro Frazzetta, et du gérant administratif, Madame Agata Frazzetta.

– Est nommé nouveau gérant technique et administratif de la société, Monsieur Monirur Zaman Mazumder, prédit.

– La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997.

Pour extrait
N. Muller
Notaire

(14451/224/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SOCIETE DE CONTACTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.082.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE CONTACTS INDUSTRIELS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 22.082 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C, numéro 312 du 19 novembre 1984 et modifiée suivant acte reçu par le même notaire Jacqueline Hansen-Peffer en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 358 du 1^{er} août 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à B-Habay-la-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à B-Athus.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à B-Freylange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que 3.000 (trois mille) actions représentant l'intégralité du capital social de BEF 3.000.000,- (trois millions de francs belges) de la société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir connaissance des points figurant à l'ordre du jour, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'exercice social.
- 2) Modification subséquente de l'article 17 des statuts.
- 3) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que l'exercice social correspondra désormais à l'année de calendrier.
Le dernier exercice s'est terminé le 31 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts.

L'article 17 des statuts prendra la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, M.-J. Reyter, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 mars 1997, vol. 459, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 1997.

A. Lentz.

(14459/221/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PANETON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.290.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

PANETON HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(14439/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

PIZZERIA MIMORA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 7, rue de Dudelange.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14441/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

RESTAURANT-PIZZERIA-ROSSINI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14452/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.544.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Martine Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 10 mars 1997.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société anonyme SARINT S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination initiale de SARLUX S.A. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1991, publié au Mémorial C, n° 27 du 25 janvier 1992. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial C, n° 657 du 18 décembre 1996.

II. Ladite société SARINT S.A. a été constituée avec un capital souscrit et libéré de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et avec un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 1992, publié au Mémorial C, Série n° 333 du 3 août 1992, le capital social a été augmenté à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du même notaire Schwachtgen en date du 30 janvier 1992, publié au Mémorial C, n° 333 du 3 août 1992, le capital social a été augmenté à cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par ce même acte, il a été créé un nouveau capital autorisé de cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du même notaire Schwachtgen en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Série n° 217 du 19 mai 1995, le capital social a été augmenté à quatre cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 450.000.000,-), représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du même notaire Schwachtgen en date du 23 octobre 1995, publié au Mémorial C, n° 6 du 4 janvier 1996, il a été créé un nouveau capital autorisé d'un milliard de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et à en fixer les conditions de souscription, d'émission et de libération. Ces augmentations de capital peuvent être émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq des statuts sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Par acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C, n° 118 du 8 mars 1996, le capital social a été augmenté à cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du notaire soussigné en date du 9 février 1996, publié au Mémorial C, n° 212 du 26 avril 1996, le capital social a été augmenté à six cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 650.000.000,-), représenté par six cent cinquante mille (650.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du notaire soussigné en date du 17 avril 1996, publié au Mémorial C, n° 357 du 25 juillet 1996, le capital social a été augmenté à sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 750.000.000,-), représenté par sept cent cinquante mille (750.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Par acte du notaire soussigné en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial C, n° 657 du 18 décembre 1996, le capital social a été augmenté à huit cent trente millions de francs luxembourgeois (LUF 830.000.000,-), représenté par huit cent trente mille (830.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

III. En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration en date du 10 mars 1997, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription de cent cinq mille (105.000) actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, faite par l'actionnaire SARAS S.p.A, Raffinerie Sarde, société de droit italien, ayant son siège social à Sarroch (Italie).

S'agissant d'une libération à faire en numéraire, l'autre actionnaire a renoncé à l'exercice de son droit de préférence. Les cent cinq mille (105.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par la société SARAS S.p.A, Raffinerie Sarde, avec siège social à Sarroch (Italie), par un versement en espèces, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par la production d'une attestation bancaire.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, alinéa premier des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à neuf cent trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 935.000.000,-), représenté par neuf cent trente-cinq mille (935.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.165.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 mars 1997, vol. 459, fol. 79, case 11. – Reçu 1.050.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 1997.

A. Lentz.

(14455/221/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.544.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 1997.

A. Lentz.

(14456/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.466.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) HANSON ARUBA N.V., a company with registered office in Aruba, here represented by Mr John Paul Warren, companies director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Aruba, on 19th March 1997;

2) ONEIDA INVESTMENTS S.A., a company with administrative office in Guernsey, here represented by Mr John Paul Warren, prenamed, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 19th March 1997;

3) BORAK INVESTMENTS S.A., a company with administrative office in Guernsey, here represented by Mr John Paul Warren, prenamed, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 19th March, 1997;

4) HANSON FP HOLDINGS B.V., a company with registered office in Amsterdam, here represented by Mr John Paul Warren, prenamed, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 19th March 1997;

said proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

These appearing persons have requested the notary to state that:

- The appearing persons are the only partners of the «société à responsabilité limitée» existing under the name of SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l., R. C. B Number 57.466 with registered office in Luxembourg.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 16th, 1996. The Articles of Incorporation of said Company have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated February 5th, 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at fifty thousand fifty (50,050.-) United States Dollars, represented by one thousand and one (1,001) shares of a par value of fifty (50.-) United States Dollars each, entirely subscribed to and fully paid up in cash or in kind.

- The shareholders have resolved to reduce the corporate capital of the Company, in accordance with the provisions of Article 49-3 (1), a) and 69 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, from its present amount of fifty thousand fifty (50,050.-) United States Dollars, represented by one thousand and one (1,001) shares of fifty (50.-) United States Dollars each to thirty-one thousand fifty (31,050.-) United States Dollars, represented by six hundred and twenty-one (621) shares of fifty (50.-) United States Dollars each by repurchase by the Company at par value of three hundred and eighty (380) shares and the cancellation of the repurchased shares.

This reduction is governed by the article 69(2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

- Pursuant to the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended in consequence thereof and shall read henceforth as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at thirty-one thousand fifty (31,050.-) United States Dollars, represented by six hundred and twenty-one (621) shares of a par value of fifty (50.-) United States Dollars each, all fully paid in, in cash or in kind.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand (30,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HANSON ARUBA N.V., une société avec siège social à Aruba, ici représentée par Monsieur John Paul Warren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Aruba, le 19 mars 1997;

2) ONEIDA INVESTMENTS S.A., une société avec siège administratif à Guernesey, ici représentée par Monsieur John Paul Warren, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 19 mars 1997;

3) BORAK INVESTMENTS S.A., une société avec siège administratif à Guernesey, ici représentée par Monsieur John Paul Warren, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 19 mars 1997;

4) HANSON FP HOLDINGS B.V., une société avec siège social à Amsterdam, ici représentée par Monsieur John Paul Warren, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 19 mars 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l., R. C. B n° 57.466, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 16 décembre 1996. Les statuts de ladite société n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 février 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de cinquante mille cinquante (50.050,-) dollars US, représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) dollars US chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces ou en nature.

- Les associées ont décidé de réduire le capital social, en conformité avec les dispositions des articles 49-3 (1), a) et 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de son montant actuel de cinquante mille cinquante (50.050,-) dollars US, représenté par mille et une (1.001) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) dollars US chacune à trente et un mille cinquante (31.050,-) dollars US, représenté par six cent vingt et une (621) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) dollars US chacune, par le rachat par la société à leur valeur nominale de trois cent quatre-vingts (380) parts sociales et l'annulation des parts sociales rachetées.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Suite à la précédente résolution, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinquante (31.050,-) dollars US, représenté par six cent vingt et une (621) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) dollars US chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à approximativement trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.P. Warren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14453/230/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SAINT HUBERT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.466.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 222/97 du 19 mars 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14454/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

SETHIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Keispelt, 25, rue de Mersch.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Signature.

(14457/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.909.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

TECNIMONT HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(14462/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

TERINLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14464/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

TRANS - GAZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de fer.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14468/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

TRANS - GAZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de fer.

Le bilan au 10 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14469/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

TECNOTRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.282.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

TECNOTRANS A.G.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(14463/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

DUPARFI S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) DUCRINVEST HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, ici représenté par deux de ses administrateurs, à savoir:

1. Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

2) Monsieur Marc Mackel, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, en leursdites qualités, ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée DUPARFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille

francs luxembourgeois) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit, à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir un paiement le prix des actions représentant tout ou, partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans, sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations et à tous engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder tous sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires

et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office, le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième mardi du mois d'août à 14.00 heures et pour la première fois en 1998, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques au Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera toutefois le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1997.

Chaque année et pour la première fois en 1998, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. DUCRINVEST HOLDING S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Marc Mackel, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue, de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002:

1. Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
3. Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 98S, fol. 9, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14481/215/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

DYLLANDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm,
- 2) Monsieur Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts, une société anonyme holding sous la dénomination de DYLLANDI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à ITL 200.000.000,- (deux cents millions de liras italiennes), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 19 mai 1998 à 11.00 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix-mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. Rémy Meneguz, cent actions	100
2. Benoît Sirot, cent actions	100
Total: deux cents actions	200

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 200.000.000,- (deux cents millions de lires italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Giovanni Vittore, sous-directeur de banque, demeurant à Senningerberg.
 - b) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm.
 - c) Monsieur Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999.
 6. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: R. Meneguz, B. Sirot, C. Hellinckx.
Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 98S, fol. 5, case 11. – Reçu 41.930 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 1997. C. Hellinckx.
(14482/215/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

EXPERTA BIL EURO RENT ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) EXPERTA BIL S.A., ayant son siège social à Zurich, 48, Beethoven Strasse, représentée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 20 mars 1997, donnée à Zurich;
- 2) MANDATARIA TREUHAND A.G., ayant son siège social à Zug, Bahnhofsstrasse, 23, représentée par Monsieur Francis Guillaume, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 20 mars 1997, donnée à Luxembourg.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination EXPERTA BIL EURO RENT ADVISORY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment, par décision des actionnaires statuant de la façon requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 18 des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus BIL EURO RENT FUND, une société d'investissement à capital variable existant sous la législation luxembourgeoise, ainsi que la gestion et le développement de ces participations. Elle agira en tant que conseiller en investissement de BIL EURO RENT FUND, en relation avec la gestion de ses actifs et sa promotion, mais ne fournira pas une telle assistance à toute autre société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle peut exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf régissant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera maintenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés en libération de ces actions, et les transferts des actions, ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires; une telle déclaration devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées à cet effet. La Société pourra aussi accepter comme preuve de transfert tous autres documents de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve toutefois qu'en cas de refus d'approbation d'un transfert par le conseil, l'actionnaire offrant peut transférer ses actions si (1) il offre d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux (compte non tenu des actions offertes en transfert), à un prix par action égal à leur valeur nette comptable à la date de l'offre et (2) cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration déterminera de temps à autre les conditions, la durée et la forme du préavis requis en vue d'exercer les dispositions du droit de premier refus tel que prévu dans ce paragraphe.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour modifier les présents Statuts, tel que prescrit par l'article 18 des présents statuts.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.30 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux tels que spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une personne morale peut signer une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à une majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration ou du réviseur d'entreprises, en vertu d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre des Actionnaires, et publié conformément aux exigences légales.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ni publication préalables.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant

entendu toutefois qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir cette vacance de poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente lors d'une telle réunion un autre administrateur ou toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer les agents de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement un directeur général-adjoint, des secrétaires-adjoints ou d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les agents désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone). Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante. Les décisions valablement prises par les administrateurs au cours d'une conférence organisée par téléphone apparaîtront ensuite dans des procès-verbaux ordinaires.

Les administrateurs, à l'unanimité, pourront prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs actes écrits, ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 12. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société. Les administrateurs ne peuvent toutefois pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être expressément autorisés par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des agents de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs quelconques ou par la signature individuelle de tout administrateur à qui cette autorité a été déléguée par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe ou individuelle de tout directeur ou agent de la Société ou de toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration.

Art. 13. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seront administrateurs, associés, agents ou employés.

Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, associé, agent ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur une telle affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toutes matières, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit, en rapport avec BIL EURO RENT FUND et ses actionnaires ou encore en rapport avec toutes autres sociétés ou entités juridiques qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou agent ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec tous action, procédure ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou agent de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en relation avec des matières couvertes par l'indemnisation que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou agent en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou agent.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les matières fiscales, les déclarations fiscales et autres rapports requis par les lois luxembourgeoises, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être remplacé à tout moment par les actionnaires, avec ou sans motif.

Art. 15. L'année sociale de la Société commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 16. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital de la Société, tel que déclaré à l'article cinq des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, tel que prévu à l'Article six des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde des bénéfices nets annuels et peut, de son propre chef, déclarer des dividendes de temps à autre si cette déclaration est discrétionnairement considérée comme répondant au but et à la politique de la Société.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en suivant à cet égard les dispositions légales.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées en conformité avec la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société étant ainsi arrêtés par les parties présentes, celles-ci ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) EXPERTA BIL S.A.	LUF 2.999.000,-	2.999
2) MANDATARIA TREUHAND AG	LUF 1.000,-	1

Les actions ont toutes été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des paiements en espèces, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à LUF 90.000,- (quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Philippe Haquenne, administrateur de Sociétés, Lausanne (Suisse);
- M. Pierre-Marie Valenne, directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg;

- M. Marc Fournelle, attaché de direction, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg;
 - M. Martin Blum, administrateur de Sociétés, Zürich (Suisse).
- Leur mandat prendra fin lors de la date de l'assemblée générale annuelle en 1998.

II. L'assemblée nomme en tant que commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE GENERALE DE 283, route d'Arlon, Strassen.

III. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Guillaume, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 67, case 12. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

J. Delvaux.

(14484/208/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

TOOLBIRD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.463.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Signature

Un mandataire

(14465/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

TOOLBIRD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.463.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 18 mars 1997, à 14.00 heures

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1996;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1996. L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 356.150,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report à nouveau LUF 17.807,-

Dotation à la réserve légale LUF 338.343,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996;

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15.00 heures.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14466/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

VOYAGES VANDIVINIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5683 Dalheim 13, Kiischtestrooss.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14473/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

UNFIMER S.A., UNION FINANCIERE MERCANTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.472.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

UNFIMER S.A., UNION FINANCIERE
MERCANTILE S.A.

A. Renard C. Schlessler
Administrateur Administrateur

(14470/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

UNITED CONSULTANTS IN EUROPE U.C.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 25.468.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(14471/576/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

UNITED CONSULTANTS IN EUROPE U.C.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 25.468.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 9 avril 1997

L'assemblée a décidé:

- . d'enregistrer, de déposer et d'approuver à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1996 ainsi que les comptes de pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- . de continuer les activités de la société après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987;
- . de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Signature
Le bureau

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14472/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

WESTLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.166.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WESTLB CAPITAL MANAGEMENT S.A.
Signatures

(14476/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

WISTARIA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.730.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISTARIA A.G.
Signatures
Deux Administrateurs

(14478/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

WISTARIA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.730.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ordinairement le 1^{er} avril 1997
Quatrième résolution

«Nach Prüfung der Situation, so wie sie aus der Abschlussbilanz per 31. Dezember 1996 hervorgeht, welche einen Verlust von mehr als dreiviertel des Gesellschaftskapitals ausweist, beschliesst die Generalversammlung die Weiterführung der Geschäfte der Gesellschaft.

Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass der Verwaltungsrat, aufgrund der ihr erteilten Vollmachten, eine Kapitalerhöhung vornehmen wird.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISTARIA A.G.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14479/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

WALTER BAU LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 8, rue Notre-Dame.
H. R. Luxemburg B 35.735.

Gründung gemäss Urkunde von M^e Gérard Lecuit, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch, am 19. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 211 vom 13. Mai 1991, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch genannten Notar Lecuit, am 2. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 496 vom 30. Oktober 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WALTER BAU LUX, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(14474/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

FINSEVI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The Luxembourg company named IMI BANK (LUX) S.A., with registered office in L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté,

here represented by Mr Giuseppe Catalano, employee, residing in L-2335 Luxembourg, 16, rue Pierret, pursuant to a proxy dated March 18, 1997 delivered in Luxembourg.

2. Mr Jean-Pol Schumacker, employee, residing in B-6747 Meix-le-Tige (Saint-Léger), 3, Champ des Ronces.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of FINSEVI S.A. is formed.

Art. 2. The registered office of the Company will be established in the City of Luxembourg. Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the meeting of shareholders. The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with the sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in which it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loan, facility or guaranty.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at sixty-six million Italian lire (ITL 66,000,000.-), represented by six hundred and sixty (660) shares of a par value of one hundred thousand Italian lire (ITL 100,000.-) each, fully paid in.

The authorized capital is fixed at one billion Italian lire (ITL 1,000,000,000.-) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred thousand Italian lire (ITL 100,000.-) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years ending on March 19th, 2002, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in by payment in cash or by transfer of assets other than cash to the company such as assets in kind, securities, claims, by compensation with clear and liquid claims against the company immediately due. The board is authorized more specifically to limit and even to eliminate the preferential subscription rights of the former shareholders when proceeding to the realization of increases of the corporate capital within the limits of the authorized capital. The board of directors is furthermore authorized to realize in whole or in part the authorized capital by incorporating the reserves available for distribution into the corporate capital. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-propritaire») or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of a stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice-Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The Meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next following General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least one director.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

Art. 14. The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 16. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by two Directors, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

Art. 17. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for re-election.

General meetings

Art. 18. The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 19. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 20. For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

Art. 21. The General Meeting will be held in Luxembourg on the second Thursday of the month of April at 4.00 p.m.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. Ordinary General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices and extraordinary general meetings in the place designated by the Board.

Art. 22. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 23. The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.

Art. 24. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings. It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 25. The General Meeting shall be presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him.

The meeting will choose from its own members two scrutineers.

The other members of the Board complete the Committee.

Art. 26. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 27. The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

Art. 28. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 29. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 31. In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid-up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General dispositions

Art. 32. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitional dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 1997. The first annual meeting will be held on April 14, 1998, at 3.00 p.m.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for all the shares representing the whole of the share capital, as follows:

1. IMI BANK (LUX) S.A., prenamed, six hundred and fifty-nine shares	659
2. Mr Jean-Pol Schumacker, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: six hundred and sixty shares	660

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of sixty-six million Italian lire (ITL 66,000,000.-) from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The capital is valued at 1,358,280.- LUF.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 110,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - Mr Jean-Pol Schumacker, private employee, residing in B-6747 Meix-le-Tige (Saint-Léger), 3, Champs des Ronces, Chairman;
 - Mr Olivier Conrard, private employee, residing in B-6762 Saint-Mard (Virton), 6, rue Saint Martin, Director;
 - Mr Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Uebersyren, Director.
3. Mrs Anna Bencini, private employee, residing in L-1466 Luxembourg, 4, rue Engling has been appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be L-1930 Luxembourg, 8 avenue de la Liberté.
5. The term of office of the directors shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 1998.
6. The term of office of the statutory auditor shall be for one year ending with the general annual meeting to be held in 1998.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société luxembourgeoise dénommée IMI BANK (LUX) S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 11.931, ici représentée par Monsieur Giuseppe Catalano, employé privé, demeurant à L-2335 Luxembourg, 16, rue Pierret, en vertu d'une procuration datée du 18 mars 1997 donnée à Luxembourg;
2. Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé privé, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige/Saint-Léger, 3, Champ des Ronces.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSEVI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêt, avance ou garantie.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-six millions de liras italiennes (ITL 66.000.000,-), représenté par six cent soixante (660) actions chacune d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 9 avril 1998 à 16.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) IMI BANK (LUX) S.A., préqualifiée, six cent cinquante-neuf	659
2) Monsieur Jean-Pol Schumacker, préqualifié, une action	1
Total: six cent soixante actions	660

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-six millions de liras italiennes (ITL 66.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.358.280,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 110.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé privé, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige (Saint-Léger), 3, Champ des Ronces, président;

b) Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant à B-6762 Saint-Mard (Virton), 6, rue Saint Martin, administrateur;

c) Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, administrateur.

3. Madame Anna Bencini, employée privée, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Engling, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le siège de la société est fixé au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.

6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Catalano, J.-P. Schumacker, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 61, case 6. – Reçu 13.563 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société pénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

J. Delvaux.

(14486/208/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

WENKELHIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(14475/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

WESTLB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 10.309.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WESTLB INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(14477/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1997.

GARAGE METTI VÖLZER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6912 Roodt/Syre, 10, route de Grevenmacher.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am neunten April.

Vor dem Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Herr Matthias Völzer, Kraftfahrzeugmeister, wohnhaft in Schuttrange, 103, rue principale;
2. - Fräulein Kerstin Leidisch, Privatbeamtin, wohnhaft in Schuttrange, 103, rue principale;
3. - Frau Margrit Völzer, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Jürgen Völzer, beisammen wohnhaft in Schuttrange, 103, rue principale.

Vorgenannte Personen, handelnd in den vorgenannten Eigenschaften, haben die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehende Satzung sowie die diesbezügliche Luxemburger Gesetzgebung zugrunde legen. Die Gesellschaft führt die Firma GARAGE METTI VÖLZER, S.à r.l.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Tätigkeit einer Garage, wie in Luxemburg üblich und in der Handelsermächtigung verankert. Er beinhaltet schwerpunktmäßig den Betrieb einer Kraftfahrzeug-Werkstatt mit Verkauf von Autos, Motorrädern und Autozubehör.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer oder finanzieller Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Roodt/Syre. Der Firmensitz kann durch Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million einhunderttausend (1.100.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in zweiundzwanzig (22) Anteile, zu je fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken.

Von diesem Stammkapital zeichnen:

1. Herr Matthias Völzer, vorgenannt, zehn Anteile	10
2. Fräulein Kerstin Leidisch, vorgenannt, fünf Anteile	5
3. Frau Margrit Völzer, vorgenannt, sieben Anteile	7
Total: zweiundzwanzig Anteile	22

Die vorerwähnten Einlagen wurden von den Gesellschaftern voll eingezahlt und befinden sich in der Gesellschaftskasse, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals.

Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der Anteile der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern anteilmäßig ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Erbübertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muß.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche Gesellschafter sind oder nicht, und von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet. Sie werden von der Generalversammlung ernannt und abberufen, welche die Befugnisse und Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt. Die Geschäftsführer sind jederzeit und ad nutum abberufbar.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten und zu vertreten.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat so viele Stimmen, wie er Anteile besitzt, und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen. Die Generalversammlung tritt dreimal jährlich - Einberufung durch den Geschäftsführer - zusammen mit einer Einberufungsfrist von vier Wochen und einer Tagesordnung.

Art. 14. Die Generalversammlung faßt ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefaßt werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluß.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluß nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wenn und solange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen nach Luxemburger Recht. Gerichtsstand ist Luxemburg.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise vierzigtausend (40.000,-) Luxemburger Franken.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Erschienenen, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Herr Matthias Völzer, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer ernannt mit den weitestgehenden Befugnissen, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen. Das Mandat des Geschäftsführers ist auf unbestimmte Dauer.

2) Die Anschrift der Gesellschaft lautet Roodt/Syre, 10, route de Grevenmacher.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Völzer, K. Leidisch, M. Völzer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 98S, fol. 6, case 3. – Reçu 11.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgeannten Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Hinterlegung beim Bezirksgericht in Luxemburg und Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 21. April 1997.

R. Neuman.

(14487/226/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

ARCTIC GAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 48.583.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emille Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 508 du 7 décembre 1994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 28 novembre 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Les membres du conseil d'administration ont donné leur démission et décharge pleine et entière leur a été accordée pour l'exercice de leur mandat.

Suite à ceci, un nouveau conseil d'administration a été nommé:

- Monsieur Audun Krohn, demeurant à F-Paris;
- Monsieur Enrico Orru, demeurant à MC-Monaco;
- CRYOFIN S.A., avec siège social à L-Luxembourg.

Les nouveaux membres du conseil d'administration termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société ARCTIC GAS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14493/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

**BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. BALLY-BIVER, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 44, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 29.770.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am sechzehnten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BALLY-BIVER, GmbH, mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 44, avenue de la Liberté, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 29.770, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen am 10. Januar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 130 vom 12. Mai 1989, und zwar:

1. BALLY INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Sitz in Zürich (Schweiz), hier vertreten durch Herrn Claude Schmitz, conseil fiscal, wohnhaft in Sandweiler, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

2. S.A. CHAUSSURES BALLY SCHOENEN N.V., Aktiengesellschaft belgischen Rechts, mit Sitz in Brüssel (Belgien), hier vertreten durch Herrn Claude Schmitz, vorgenannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Die beiden Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Bezeichnung der Gesellschaft in BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliessen die Gesellschafter, Artikel zwei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., an.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 98S, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

C. Hellinckx.

(14498/215/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.

**BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. BALLY-BIVER, GmbH).**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 44, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 29.770.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Handelsregister in Luxemburg, am 23. April 1997.

Zwecks Vermerk zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. April 1997.

*Für den Notar
Unterschrift*

(14499/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1997.